

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



Réf. : ST/HA/LL N°081.24

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Base de vie - rue Camille Jenatzy - rue Jacques Chirac

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Locales article 2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de Police de circulation, R.417 sur les Arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

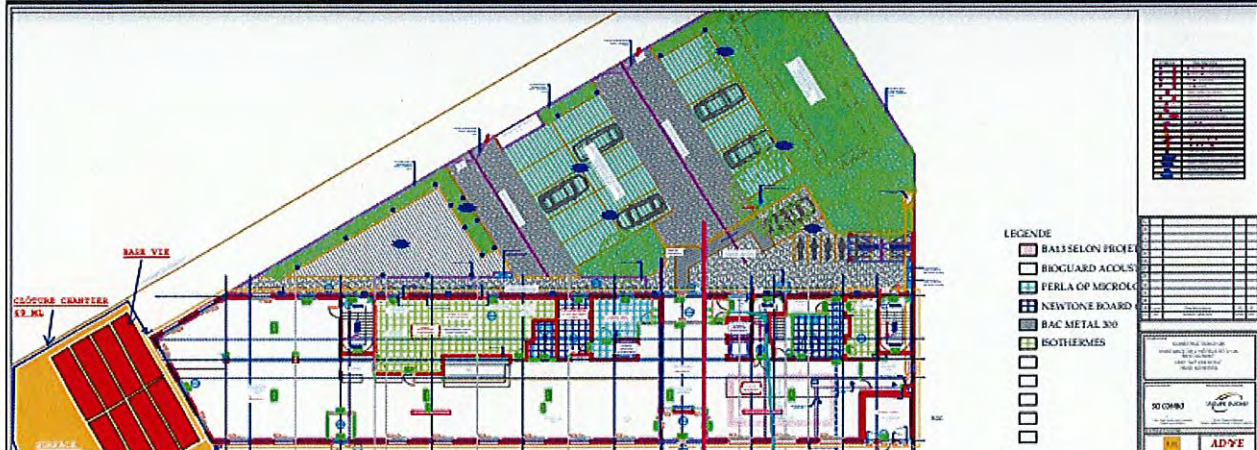
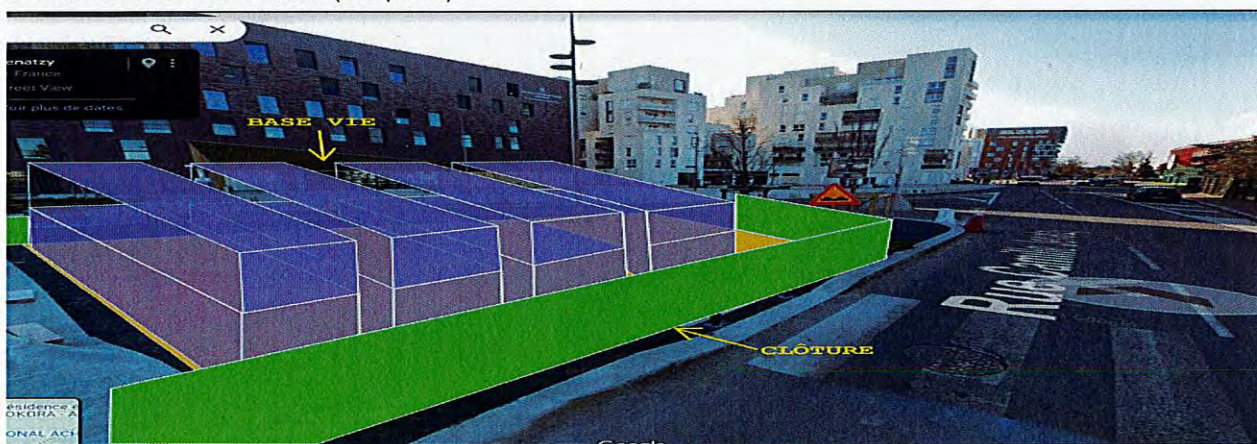
VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.

VU la demande en date du 26 mars 2024 de la du groupe DUCHER, 12 avenue Pierre Sépard, 95400 Arnouville, qui souhaite installer une base de Vie, sis rue Camille Jenatzy, angle rue Jacques Chirac à Achères, dans l'objectif de la construction de deux hôtels.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 05 avril au 05 juin 2024, du lundi au dimanche de 08h à 18h, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public avec sa base de vie dans l'objectif de construction de deux hôtels, rue Camille Jenatzy, rue Jacques Chirac à Achères sur le trottoir (voir photo).



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 2 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le demandeur est autorisé à occuper une surface de 212m² soit 69 mètres linéaires sis rue Camille Jénatzy, angle rue Jacques Chirac .

Article 3 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chantier. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 4 : RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ ET REMISE EN ÉTAT DE LIEUX :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Sauf constat contradictoire, le domaine public est considéré en bon état avant le début de l'occupation.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES :

L'occupant du domaine public devra s'acquitter de la redevance conformément à la décision du Conseil municipal.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché au minimum 48h avant le dépôt de la base de vie.

Article 8 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 9 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 05/04/2024

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté

Daniel GIRAUD



Transmis à :

Police Municipale
Centre Technique Municipal
Sdis d'Achères
Service juridique
CU GPSEO
GROUPE DUCHER

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

